



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 36

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le fait que les enseignants d'éducation physique et sportive se plaignent non seulement du fait que leur discipline ne disposera pas de moyens nouveaux pour la rentrée 1988, mais qu'en outre une suppression de quelque deux cents postes est probable, et que le blocage de quatre cents postes vacants entraîne une diminution des possibilités de mutation. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant des moyens budgétaires, durant l'année 1986 une procédure nouvelle a été appliquée, répondant à la politique d'intégration de la discipline dans l'ensemble du système éducatif. Il n'a pas été défini au niveau national de contingent d'emplois d'enseignant d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline devant être considérés de la même façon que les besoins des autres disciplines. Les postes d'éducation physique et sportive font partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les catégories d'établissements, les propositions de distribution par discipline relevant du conseil d'administration de chacun de ces établissements sous l'autorité du chef d'établissement. Les responsables académiques doivent bien entendu veiller à ce que ces propositions ne défavorisent par une discipline par rapport à une autre et permettent à l'éducation physique et sportive d'avoir la place qui est la sienne. Enfin, il convient de souligner qu'une centaine de postes ont été ouverts dans cette discipline au titre de la rentrée 1988.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2117